

C A T A L O G U E N A T I O N A L E T O B J E C T I F C O M M U N A U T A I R E

CONSTRUIRE L'EUROPE IMPLIQUE UN CHOIX PERMANENT ENTRE UNE HOMOGÉNÉISATION SYSTÉMATIQUE DES RÈGLES ET LE RESPECT DES CARACTÈRES PROPRES A chaque pays et à chaque région.

La conception et la mise en application des législations doivent découler de la définition et du choix d'objectifs clairement exprimés. La loi n'est pas le but en soi, mais le moyen d'y parvenir. Ainsi, la réalisation d'un objectif n'est pas fatalement contradictoire avec des adaptations diversifiées de la loi commune, dans la mesure où ces adaptations ne tiennent compte des particularités que pour mieux atteindre le résultat. Une loi commune rigide, bâtie à partir de motivations et objectifs différents, ne pourrait au contraire que conduire à des distorsions et à des contraintes intolérables.

Pour ce qui concerne les variétés de plantes fourragères, la politique est et doit rester de considérer que *les semences constituent un moyen de production de l'élevage dont dépend le progrès*. Il convient donc que tout concoure à mettre à la disposition des éleveurs de chacune des régions le matériel végétal le plus productif et le mieux adapté aux conditions d'utilisation.

Il est certain que, même si une telle conception était celle de tous les partenaires (ce qui est à démontrer), il n'en resterait pas moins que, de la diversité des conditions entre les régions d'Europe, découleraient des conclusions différentes quant aux appréciations qualitatives.

La mise en application du catalogue commun, addition de l'ensemble des catalogues nationaux, va compliquer le choix des éleveurs européens. Cela constitue, d'un point de vue communautaire, un risque de régression plus que de progrès, quand bien même les critères d'inscription dans chaque

catalogue national seraient satisfaisants, les résultats obtenus dans un pays ne se reproduisant pas toujours dans un autre.

Le progrès de l'élevage en Europe ne passe certainement pas par une utilisation, sinon des mêmes espèces, du moins des mêmes variétés du sud de l'Italie au nord du Jutland. Pas plus qu'il ne passe par un système d'élevage unique ou l'exploitation d'une seule race bovine.

Dans un domaine où l'éleveur ne dispose pas de réels moyens d'appréciation au stade de la ferme, il convenait donc que soit fait le point sur le comportement des variétés inscrites au catalogue national dans différentes régions et situations de notre pays.

La question qu'on peut se poser est de savoir s'il n'eût pas été plus satisfaisant de comparer, non seulement les variétés du catalogue français, mais d'étendre la comparaison à l'ensemble du catalogue commun.

La liste communautaire constitue un ensemble important et une expérimentation complète sera longue et coûteuse. Par ailleurs, les variétés les plus diffusées ou celles qui ont été considérées par leurs obtenteurs comme susceptibles d'être commercialisées dans notre pays ont le plus souvent été présentées à l'inscription et comparées aux témoins de référence, de telle sorte que, telle qu'elle existe actuellement, la liste française peut être considérée comme représentative du matériel végétal disponible le mieux adapté à nos conditions.

Il convient d'ajouter que les différences d'appréciation qualitatives qui peuvent apparaître entre les témoins et les variétés du catalogue national sont faibles par rapport à celles qu'on peut constater à l'égard de la plupart des autres variétés.

Ce travail de qualification des variétés les plus performantes s'inscrit bien dans une politique communautaire de progrès agricole. La réalisation de l'Europe passe certainement par une évolution importante d'un des secteurs d'activité les plus défavorisés, celui de l'élevage, et cette évolution vers une économie moderne suppose, entre autres, une réelle politique de productivité, qui dépend pour une large part de la qualité du matériel fourrager. Puisse l'Europe verte, l'Europe de l'herbe, évoluer rapidement grâce à la généralisation d'actions de ce genre.

Gilbert GOUIN,

Vice-Président

du Comité Consultatif Semences de la C.E.E.

*Catalogue national et
objectif communautaire*